



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : enseignement

Question écrite n° 3515

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur l'affectation definitive des personnels de direction stagiaires originaires de la Reunion sur des postes de chefs d'etablissement dans l'academie de ce departement. Ces affectations optimiseraient les moyens d'action de cette academie et mettraient surtout en place des chefs d'etablissement au fait de la realite de l'ecole reunionnaise et donc a meme de repondre a ses besoins particuliers (exercer dans un milieu creolophone). En outre, comme certains eleves du departement sont en situation d'echec, ces chefs d'etablissement sauront valoriser leur vecu et contribuer a la constitution d'une veritable identite. Ces elements sont des presupposes indispensables a toute insertion et plus que necessaires a toute forme d'epanouissement. Par ailleurs, le fait de retenir des departementaux a des postes de direction favoriserait a terme un veritable equilibre qui, politiquement, est indispensable. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il compte, dans un avenir proche, faire en sorte que les criteres retenus pour le recrutement de chefs d'etablissement prennent en compte l'origine departementale, le profil, la competence et la motivation des candidats.

Texte de la réponse

Le concours de recrutement des personnels de direction, par le fait meme qu'il prend en compte le profil, la competence et la motivation des candidats, ne saurait faire reference a leur origine departementale. Cependant, les laureats de ce concours originaires de la Reunion ont ete affectes selon leurs vœux et en fonction de leur rang de classement sur les postes vacants de cette academie, et leur priorite sur ces postes a ete parfaitement respectee. Mais le nombre de laureats au concours des personnels de direction originaires de la Reunion ayant ete superieur au nombre de postes offerts dans cette academie, ceux d'entre eux qui n'ont pu y etre affectes ont du etre nommes sur des postes vacants d'autres academies.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3515

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1959

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4049